

2 décembre 2019

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 du Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 2 décembre 2019 à 19 h.**

Sont présents : les conseillers Messieurs Charles Luneau, Pierre Auger, Marco Couture, Alain Groleau, Normand Paquin et la conseillère Madame Brigitte Nadeau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : Madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **Ouverture de la séance ordinaire**

Constatant qu'il y a quorum, Monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19 h 02.

2019-12-276

### **Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune modification apportée;

Il est proposé par le conseiller Marco Couture appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel et en laissant le point Varia ouvert.

**ADOPTÉE.**

2019-12-277

### **Adoption du procès-verbal de novembre 2019**

**CONSIDÉRANT** que l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 4 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci est soumis pour approbation;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey soit dispensée de donner lecture du procès-verbal et que celui-ci soient adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

### **1<sup>re</sup> période de questions à 19 h04**

**Le président d'assemblée, Monsieur Mario Nolin, invite les citoyens à la période de questions.**

**Les questions portent sur:**

- Les compétences pour la conduite du camion de déneigement

### **Rapport des comités et autres informations**

- Rivière Nicolet : Lac-à-l'épaulé avec les sujets d'avoir d'autres fosses à sédiments et revenir sur la formule
- Dévoilement des gagnants pour les projets soutenus par Desjardins Centre-du-Québec
- Conférence de presse pour Moto Rallye avec 11 municipalités des Bois-Francs
- Formation sur les changements climatiques et le processus de financement à Drummondville
- Rencontre avec la Municipalité de Chesterville pour la desserte des incendies

2 décembre 2019

- Rencontre avec le conseil sports et loisirs du Centre-du-Québec pour les infrastructures dans la municipalité afin d'être optimal et adéquat.

2019-12-278

**Consignation de la correspondance**

**CONSIDÉRANT QUE** lecture de la correspondance est faite;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Normand Paquin , appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- Mini-Scribe
- Calendrier des collectes en 2020
- Nouvelles du P12-18
- MAMAH- projet de décret modifiant la zone d'intervention spéciale (ZIS)
- Le nouveau conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska
- FQM- Nouvelle formation pour 2020 aux élus possibles
- FQM présente les priorités des régions du Québec au gouvernement Trudeau

**ADOPTÉE.**

2019-12-279

**Demande de remboursement de la CDE pour 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la CDE a un budget approuvé 2019 pour leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçus les dépenses de la CDE;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Marco Cloutier appuyée par la conseillère Brigitte Nadeau et résolu à l'unanimité que le montant de 814,47\$ leur soit retourné pour couvrir les frais de 2019.

**ADOPTÉE.**

2019-12-280

**Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes**

**CONSIDÉRANT QUE** pendant la période des Fêtes le bureau municipal est fermé;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Charles Luneau, appuyée par le conseiller Marco Couture, il est résolu:

**QUE** le bureau municipal soit fermé du 20 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement.

**ADOPTÉE.**

2019-12-281

**Responsabilité des élus pour 2020**

**SUR PROPOSITION** du conseiller Charles Luneau, appuyée par le conseiller Marco Couture, il est résolu à l'unanimité de distribuer les comités suivants sous la responsabilité des personnes ou conseillers ci-dessous :

Accueil	: <i>Brigitte Nadeau</i>
Bibliothèque	: <i>Annie Gauthier</i> : <i>Julie Larivière</i>
Budget	: <i>Marco Couture</i> : <i>Mario Nolin</i> : <i>Charles Luneau (substitut)</i>
CCU	: <i>Marco Couture</i> : <i>Alain Groleau</i> : <i>Pierre Boisvert</i> : <i>Pierre Lenoir</i>

: *Valérie Gagné, inspectrice en environnement et bâtiment*  
 : *Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trés.*

Comité famille et enfants : : *Pierre Auger*  
 : *Jessica Boudreau*  
 : *Annie Gauthier*  
 : *Guylaine Vincent*  
 : *Membres du Comité des loisirs*  
 : *Julie Larivière*  
 : *Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire trés.*

Corporation Rivière Nicolet : *Brigitte Nadeau*

Embellissement : *Annie Gauthier*  
 : *Marco Couture*

Environnement : *Alain Groleau*  
*Brigitte Nadeau*

Activités municipales ponctuelles incluant  
 la Fête nationale : *Normand Paquin*

Incendie : *Mario Nolin*  
 : *Charles Luneau*

Loisirs et culture : *Danielle Rochon*  
 : *Pierre Lenoir*  
 : *Normand Paquin*  
 : *Roger Poitras*

Matières résiduelles  
 (Comité enfouissement) et Régie (RIÉMR) : *Charles Luneau*  
 : *Normand Paquin (substitut)*  
 LES

MRC d'Arthabaska  
 (substitut) : *Marco Couture*

Municar – Rouli-Bus : *Brigitte Nadeau*

Partenaire 12-18 : *Pierre Auger*

Petit journal : *Julie Larivière, Agente administrative / Coord. loisirs*  
 : *Marielle Gagnon*

Réseau « eau » : *Tous les membres du conseil*

RIRPTL  
 (Régie de l'eau) : *Alain Groleau*  
 : *Mario Nolin : d'office le maire*

Responsable des questions familles (RQF) : *Pierre Auger*

Responsable des questions des aînés (es) (MADA): *Normand Paquin*

Sécurité civile : *Mario Nolin*  
*Brigitte Nadeau*  
*Alain Groleau*  
*Normand Paquin*  
*Yvon Breault*  
*Anouk Wilsey, coordonnatrice*

CNESST Santé et Sécurité au travail : *Pierre Auger*  
: *Brigitte Nadeau*

Voirie : *Charles Luneau*  
: *Pierre Auger*  
: *Mario Nolin*

Pro-maire 2020 : janvier - février 2020 : *Alain Groleau (siège # 1)*  
mars - avril 2020 : *Charles Luneau (siège #2)*  
mai - juin 2020 : *Marco Couture (siège # 3)*  
juillet - août 2020 : *Pierre Auger (siège # 4)*  
septembre - octobre 2020 : *Brigitte Nadeau (siège # 5)*  
novembre – décembre 2020 : *Normand Paquin (siège # 6).*

**2019-12-282**      **Camp de jour et service de garde à Tingwick**

**CONSIDÉRANT QUE** les enfants de Saint-Rémi-de-Tingwick utilisent le service de garde de Tingwick et que le conseil municipal s’est engagé à payer la partie des frais qui est attribuable à Saint-Rémi-de-Tingwick;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s’est engagée à payer une contribution pour le camp de jour;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Pierre Auger, appuyée par la conseillère Brigitte Nadeau, il est résolu, à l’unanimité;

**QUE** les montants suivants soient défrayés et transmis à la municipalité de Tingwick : 3 000 \$ (service de garde) et 1 080 \$ pour le camp de jour.

**ADOPTÉE.**

**2019-12-283**      **Approbation de la liste des fournisseurs à payer en ligne ou par paiements préautorisés**

**CONSIDÉRANT QUE** l’avantage de procéder aux méthodes de paiements en ligne ou préautorisés;

**CONSIDÉRANT QU’**une liste a été déposée au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et unanimement résolu que Madame Anouk Wilsey, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire les paiements selon la liste établie.

**ADOPTÉE.**

**2019-12-284**      **Avis de motion de règlement de taxation 2020**

Le conseiller Marco Couture donne un avis de motion à l’effet que le règlement de taxation 2020-189 sera adopté à une séance ultérieure.

**2019-12-285**      **Trio Étudiant Desjardins : Demande de participation 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond de contribuer financièrement au programme Trio étudiant Desjardins pour l’emploi pour un montant de 300\$ pour l’année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation d’un étudiant provenant de la municipalité à ce programme l’an dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et il est résolu à l’unanimité que la Municipalité de Saint-

Rémi-de-Tingwick contribue d'un montant de 300\$.

**ADOPTÉE.**

**2019-12-286**

**Partenaires 12-18 – Participation 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de Partenaires 12-18 de contribuer financièrement pour le maintien de partenaires 12-18 dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick l'emploi pour un montant de 1 168,65\$ pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les Partenaires 12-18 sont un partenaire important pour les jeunes 12 à 18 ans dans la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau et il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick contribue pour un montant de 1 168,65\$ pour 2020.

**ADOPTÉE.**

**2019-12-287**

**Proclamation de la journée Internationale des personnes handicapées**

**CONSIDÉRANT QU'**environ 9,6% de la population du Québec et plus de 200 500 citoyens et citoyennes de la région du Centre-du-Québec vient avec une incapacité : vision, audition, mobilité, apprentissage, développement, psychologie, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nombre augmente considérablement avec l'âge;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau appuyé par le conseiller Normand Paquin et il est résolu à l'unanimité de proclamer le 3 décembre l'importance des personnes handicapées durant la journée internationale des personnes handicapées.

**ADOPTÉE.**

**2019-12-288**

**Autorisation pour annulation des pénalités et intérêts de 10\$ et moins**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité plusieurs intérêts et pénalités dû à une gestion plus difficile lors des remplacements de la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité de ne pas charger les pénalités et les intérêts de 10\$ et moins 2019 dû aux erreurs faites;

**QUE** cette décision a été prise pour l'année 2019.

**ADOPTÉE.**

**Retrait de Monsieur Marco Couture à 19h29**

**2019-12-289**

**Avis de motion dérogation mineur Porcherie Marigro**

Le conseiller Normand Paquin donne un avis de motion à l'effet que la dérogation mineure concernant la Porcherie Marigro, le lot 5 498 637 du Cadastre du Québec sera adoptée à une séance ultérieure.

**2019-12-290**

**Dérogation mineure Porcherie Marigro**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est le lot 5 498 637 du Cadastre du Québec, situé dans la zone A10;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à agrandir le bâtiment industriel dans la marge de recul avant à 11.99 m, soit 3.01 m en-deçà de la norme prescrite;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage #2008-101* indique :

### 3.4.5.3 IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

La grille des usages et des normes comporte un item “ Implantation des bâtiments ” qui indique les marges applicables à un bâtiment principal pour un usage, selon le cas :

- a) à la paroi externe du mur de fondation;
- b) au mur mitoyen d'un bâtiment de structure jumelée ou contiguë lorsque cette marge est égale à zéro (0).

Un chiffre à l'item “Marge de recul avant (m) ”, vis-à-vis un usage autorisé, indique la marge avant minimum, en mètre, applicable à un bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage. Un chiffre à l'item “Marge de recul latérale d'un côté (m) ”, vis-à-vis un usage autorisé, indique la marge latérale minimum, en mètre applicable, d'un côté d'un bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage. Un chiffre à l'item “Marge de recul latérales totales”, vis-à-vis un usage autorisé, indique le total des deux marges latérales minimum, en mètre applicable, au bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage. Un chiffre à l'item “Marge de recul arrière (m) ”, vis-à-vis un usage autorisé, indique la marge arrière minimum, en mètre, applicable à un bâtiment principal occupé ou destiné à l'être par cet usage.

[...]

	<b>Grille des usages et normes</b> Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B				<b>Zone A10</b>					
	Mairesse : <b>Estelle Luneau</b> Directrice générale : Éva Fréchette Authentifié ce jour :									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence ce zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
<b>Agricole</b>										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X								
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
<b>Structure des bâtiments</b>										
Isolée		X	X							
Jumelée										
En rangée										
<b>Implantation des bâtiments</b>										
Marge de recul avant (mètres)		15 (3)	15	15						
Marge de recul arrière (mètres)		15	15	15						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5						
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10						
<b>Notes</b>										

- (1) «Une habitation unifamiliale isolée ou une maison mobile bénéficiant d'un droit acquis ou d'un autre droit en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole sont autorisées.  
Aucun permis de construction résidentielle ne peut être délivré à l'exception de :
- Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection de territoire agricole du Québec permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles;
  - Pour donner suite à un avis de conformité émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles.
  - Pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du TAQ à la suite d'une demande produite à la Commission avant le 4 août 2009.
  - Pour donner suite aux deux seuls types de demande d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
    - Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits.
    - Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, institutionnels et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles.»
- (2) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.
- (3) 30 mètres pour les bâtiments tels que : grange, bâtiment d'élevage, silo, etc.  
Règlement 2010-119, 2010/11/25 Règlement 2013-135
- (4) Les constructions et les usages aux activités de scierie et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage sont autorisés.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du membre du comité, Pierre Lenoir, appuyé par le membre du comité, Alain Groleau, il est résolu que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :

1. La construction respectera toute autre norme à la réglementation;
2. Les camions feront l'ensemble de leur manœuvre à l'intérieur du terrain du propriétaire;
3. Ça ne cause aucun préjudice aux voisins;
4. Cela facilitera les chargements et déchargement pour une entreprise bien établi dans la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont reçu toutes les informations nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure tel que proposé

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution

**ADOPTÉE**

### **Retour Marco Couture à 19h30**

**2019-12-291**

#### **Avis de motion dérogation mineur Gaétan Paré**

Le conseiller Normand Paquin donne un avis de motion à l'effet que la dérogation mineure concernant Gaétan Paré, lot visé lot 5 499 347 sera adoptée à une séance ultérieure.

**2019-12-292**

#### **Dérogation mineure Gaétan Paré**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé est le lot 5 499 347 du Cadastre du Québec, situé dans la zone H1;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à régulariser l'implantation de l'agrandissement arrière dans la marge de recul latérale à 0.70 m, soit 1,3 m en-deçà de la norme prescrite;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à régulariser l'implantation de la remise dans la marge de recul latérale à 0.14 m, soit 1.36 m en-deçà de la norme prescrite;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à régulariser l'implantation de la toiture de la remise dans la marge de recul latérale à 0.14 m, soit 0.31 m en-deçà de la norme prescrite;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à régulariser l'implantation de la remise par rapport à l'habitation d'une distance de 0.65 m, soit 1.35 m en-deçà de la norme prescrite;

**CONSIDÉRANT QUE** les constructions ont fait l'objet d'un permis de la part de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick au moment où ils ont été construits;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage #2008-101* indique :

	<b>Grille des usages et normes</b> Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B								<b>Zone H1</b>
	<b>Maire : Jacques Fréchette</b> Directrice générale : Éva Fréchette Authentifié ce jour :								
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Habitation</b>									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5		X						
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
[...]									
<b>Zone H1</b>									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Structure des bâtiments</b>									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
<b>Implantation des bâtiments</b>									
Marge de recul avant (mètres)		7,5	7,5	7,5		7,5			
Marge de recul arrière (mètres)		7,5	7,5	7,5		7,5			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2		2			
Marges de recul latérales totales (m)		5,2 5	5,2 5	5,2 5		5,2 5			
<b>Notes</b>									



(1)	7610 (un parc pour la récréation en général)
(2)	Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.
(3)	Les lots partiellement desservis (réseau d'aqueduc), ont une largeur minimum de 25 m et une superficie minimale de 1 500 m <sup>2</sup> . Les lots non desservis (sans réseau d'aqueduc), ont une largeur minimum de 50 m et une superficie minimale de 3 000 m <sup>2</sup> .
(4)	Dans une bande de 100 mètres de la ligne de hautes eaux, la dimension des lots doit respecter : <b>Pour des lots partiellement desservis</b> , la superficie minimale est de 2 000 m <sup>2</sup> , la largeur minimale (lots riverains) est de 30 m, la largeur minimale (autres lots) est de 25 m et la profondeur moyenne minimale est de 75 m (la dernière norme ne s'applique pas à un lotissement effectué entre la ligne des hautes eaux et une rue existante située à moins de 75 m de cette ligne des hautes eaux). <b>Pour des lots non desservis</b> , la superficie minimale est de 4 000 m <sup>2</sup> , la largeur minimale est de 50 m et la profondeur moyenne minimale est de 75 m.
(5)	Cette zone comporte des zones d'inondations
(6)	L'usage « Entrepôt fermé » est autorisé dans la zone

#### 5.4.4 REMISE

Une remise doit respecter les exigences suivantes :

- a) Elle doit être bien entretenue en tout temps;
- b) Elle doit être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé à ce règlement;
- c) Deux (2) remises maximum sont autorisées par terrain, elles doivent se trouver dans la cour latérale ou arrière du bâtiment principal;
- d) La superficie maximale de la ou des remise (s) est de :
  - I. Trente-cinq mètres carrés (35 m<sup>2</sup>) pour une résidence unifamiliale isolée, jumelé ou pour une maison mobile;
  - II. Onze mètres carrés (11 m<sup>2</sup>) pour une résidence unifamiliale en rangée;
  - III. Abrogé
  - IV. Cinq mètres carrés (5 m<sup>2</sup>) par logement avec un maximum de trente-cinq mètres carrés (35 m<sup>2</sup>) pour tous autres types de résidence;
- e) La remise dont le mur est sans ouverture doit être à une distance minimale d'un mètre (1 m) de toute ligne de terrain, s'il y a ouverture, la distance est d'un mètre cinquante (1,50 m);
- f) La distance minimale de la toiture de la remise et de la ligne de terrain doit être de 0,45 mètre;
- g) La hauteur maximale d'une remise est de trois mètres (3 m);
- h) La distance entre la remise et le bâtiment principal doit être au minimum de deux mètres (2 m);
- i) La distance entre la remise et la ligne de rue doit être au minimum de trois mètres (3 m).

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du membre du comité, Pierre Lenoir, appuyé par le membre du comité, Alain Groleau, il est résolu que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent la dérogation pour les motifs suivants :

1. Le propriétaire a obtenu ses permis de construction au moment de l'édification des bâtiments;
2. Les constructions n'ont jamais fait l'objet de plainte;
3. Aucun préjudice au voisin.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont reçu toutes les informations nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure tel que proposé

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution

**ADOPTÉE**

2019-12-293

#### Autorisation pour plan de ponceau rue de la Fabrique

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit remplacer le ponceau rue Filteau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a regardé avec plusieurs ingénieurs dont EXP, FQM et Pluritel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyé par le conseiller Marco Couture et résolu à l'unanimité soit octroyé à la FQM au service

2 décembre 2019

d'ingénierie.

**QUE** les plans soient élaborés rapidement.

**ADOPTÉE**

**2019-12-294**

**Demande de prise de possession d'un terrain rue de la Fabrique**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande pour le matricule 9674 49 5476 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une première rencontre informative entre la citoyenne et la municipalité avec le maire et la direction générale, a eu lieu pour bien comprendre la situation et les raisons de la décision de démolir la maison et ne plus la reconstruire;

**CONSIDÉRANT QU'**une deuxième rencontre informative entre la citoyenne et le conseil municipal a eu lieu pour bien comprendre la situation et les raisons de la décision de démolir la maison et ne plus la reconstruire;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire souhaite se départir de son terrain suite à la démolition de sa maison prévue en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal comprend la situation de ce propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a été mis au courant de la réglementation et des droits de la propriétaire et des conséquences d'une décision autant du côté de la propriétaire et de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a analysé les répercussions pour la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau appuyé par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité de ne pas accepter de prendre ce terrain pour 1\$.

**QUE** cette décision a été prise en considération par les répercussions pour la municipalité tel l'effet boule de neige, la perte de taxes foncières et les possibilités pour ce terrain;

**QUE** la résolution soit transmise au gouvernement.

**ADOPTÉE.**

**2019-12-295**

**Acceptation du contracteur pour les travaux de rénovation du bureau municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la rénovation du bureau doit être exécutée;

**CONSIDÉRANT QUE** sur invitation, deux contracteurs sont venus pour soumissionner sur six contracteurs contactés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Construction Vanier.

**QUE** les travaux débutent dès janvier 2020.

**ADOPTÉE.**

**2019-12-296**

**Dépôt et adoption des rapports des événements de la gestion de l'eau- Aqueduc Trois-Lacs**

Il est proposé par le conseiller Charles Luneau et appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu que le conseil a reçu les rapports d'événements de la gestion de l'eau- aqueduc Trois-Lacs du mois d'Octobre et novembre 2019

**ADOPTÉE**

**2019-12-297**

**Autorisation pour sable à déneigement Sébastien Lemay**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande par le contracteur d'apporter du sable chez lui;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a à cœur la sécurité des gens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et résolu par voix exprimées (5 pour, 1 contre) que Construction Sébastien Lemay vienne chercher le sable qu'il a besoin;

**QUE** la municipalité doit avoir le décompte du sable remis par l'inspecteur

**ADOPTÉE**

**2019-12-298**

**Demande comité de pêche- chemin hivernal**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de Chasse et Pêche d'Asbestos réitère sa demande d'ouverture de la route sur la glace;

**CONSIDÉRANT** la descente sur le lac sera faite sur le quai des Aménagements Trois-Lacs de la descente privée, utilisée antérieurement pour permettre la route sur la glace;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc municipal situé au 126, boulevard Nolin pourrait permettre l'ouverture de la route sur la glace;

**SUR PROPOSITION** du conseiller Pierre Auger, appuyée par le conseiller Normand Paquin, il est résolu unanimement:

**QUE** la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise l'utilisation du parc municipal situé au 126, boulevard Nolin, en cas de besoin pour permettre l'accès sur la glace;

**QUE** la route permettra de relier les deux rives (Asbestos et Saint-Rémi-de-Tingwick);

**QUE** le montant accordé par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'ouverture de la route sur la glace est de 600\$;

**QUE** ce montant sera accordé au Club Chasse et Pêche d'Asbestos sur présentation de la facture;

**QUE** le Club Chasse et Pêche d'Asbestos sera responsable de mettre de la signalisation interdisant l'accès à la route sur le lac lorsque la glace ne permettra plus la circulation sécuritaire des véhicules.

**ADOPTÉE.**

**2019-12-299**

**Partenariat desserte d'incendie Chesterville- dossier 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chesterville a procédé à des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de sa caserne ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Chesterville a autorisé des dépenses en immobilisation dans le cadre de ce projet pour un montant total de 945 000 \$ lors de l'adoption, le 27 août 2018, de la résolution # 2018-08-176 modifiant le règlement # 204 N.S. adopté le 16 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au règlement prévoit d'affecter au financement du projet la somme de 91 750 \$ provenant des partenaires municipaux et que cette somme ne fait pas partie de l'emprunt de 853 250 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente relative à la fourniture de services pour la protection et la prévention contre l'incendie prévoit que « Les dépenses en immobilisation effectuées pour réaliser l'objet de l'entente (comprenant la construction de bâtiment), diminuées des subventions gouvernementales, seront réparties entre les municipalités ayant recours au service de la Municipalité de Chesterville au prorata de la richesse foncière uniformisée

des territoires desservis ;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme des travaux, la municipalité a souhaité clarifier la responsabilité financière des partenaires municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre s'est tenue le 2 décembre 2019 à la salle du conseil de Chesterville où les maires et directrices générales des municipalités partenaires étaient présents : M. Vincent Desrochers, maire de la Chesterville, M. Mario Nolin, maire de St-Rémi-de-Tingwick, M. Lionnel Fréchette, maire de Ste-Hélène-de-Chester, M. Michel Larochelle, maire de St-Christophe-d'Arthabaska, Mme Anouk Wilsey, directrice générale de St-Rémi-de-Tingwick, Mme Katherine Beaudouin, directrice générale de St-Christophe-d'Arthabaska ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont établi d'un commun accord la charge municipale relative à la caserne dans le respect de la résolution # 2018-08-176 et de l'entente signée entre les parties et ce tel que décrit ci-dessous :

Coût du projet	100%	945 000 \$
Subvention - PIQM-RECIM	65%	614 250 \$
<b>Total à la charge de Chesterville (incluant part des partenaires)</b>	<b>35%</b>	<b>330 750 \$</b>
Financé par le règlement d'emprunt 204 N.S.		239 000 \$
Financé par les partenaires incluant Chesterville (non inclut dans le règlement d'emprunt)		91 750 \$
<b>Répartition de la charge municipale relative à la caserne</b>	<b>RFU 2019</b>	
Quote-part St-Rémi	10,60%	9 716 \$
Quote-part St-Christophe	4,10%	3 758 \$
Quote-part Ste-Hélène	15,60%	14 299 \$
Quote-part Chesterville	69,80%	63 977 \$
		91 750 \$
<i>Résiduel à la charge uniquement de Chesterville pour le garage</i>		239 000 \$
<b>TOTAL</b>		<b>330 750 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Charles Luneau et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à assumer sa part financière du projet, au montant de 9 716\$\$ en trois versements selon une entente élaborée avec la municipalité de Chesterville afin de ne pas impacter l'année financière 2019 de ce montant sur trois ans;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Chesterville.

**ADOPTÉE.**

2019-12-300

**Dépenses et engagement de crédits – Acceptation des dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 99 962.34\$.

**ADOPTÉE.**

**Deuxième période de questions**

**Le président d'assemblée Mario Nolin, invite les citoyens à la 2<sup>e</sup> période de questions.**

**Les questions portent sur:**

- Impartialité entre les citoyens

2019-12-301

**Levée de la séance ordinaire**

À 19h55, la conseillère Brigitte Nadeau propose la levée de la séance ordinaire, tous sont

2 décembre 2019

unanimes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Mario Nolin, maire

\_\_\_\_\_  
Anouk Wilsey Mario Nolin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
maire

-----  
Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2019-12-279, 2019-12-292, 2019-12-285, 2019-12-286, 2019-12-293, 2019-12-295, 2019-12-298, 2019-12-299 et 2019-12-300.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 3<sup>e</sup> jour de décembre de l'an deux mille dix-neuf.

\_\_\_\_\_  
Anouk Wilsey  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Mario Nolin, maire